



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-57 modifiant les règlements de certaines ex-villes et ex-municipalités relatifs aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

RÈGLEMENT NUMÉRO V-771 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE CHARNY

1. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 du Règlement numéro V-771 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Ville de Charny est modifié par la suppression du dernier alinéa.

2. **Modification de l'article 5.2.1**

L'article 5.2.1 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes e, f et g.

3. **Modification de l'article 6.1**

L'article 6.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe f.

4. **Abrogation de l'article 6.2.6**

L'article 6.2.6 de ce règlement est abrogé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 523 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'EX-VILLE DE SAINT-RÉDEMPTEUR

5. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 du Règlement numéro 523 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par la suppression de « ; toutefois pour les fins de l'application du chapitre 3 du Règlement de construction, le fonctionnaire désigné correspond également au personnel du service des travaux publics ».

6. **Modification de l'article 5.2.1**

L'article 5.2.1 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes e, f et g.

7. **Modification de l'article 6.1**

L'article 6.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe f.

8. **Abrogation de l'article 6.2.6**

L'article 6.2.6 de ce règlement est abrogé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 203 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE

9. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 du Règlement numéro 203 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville est modifié par la suppression du dernier alinéa.

10. **Modification de l'article 5.2.1**

L'article 5.2.1 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes e, f et g.

11. **Modification de l'article 6.1**

L'article 6.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe f.

12. **Abrogation de l'article 6.2.6**

L'article 6.2.6 de ce règlement est abrogé.

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 516 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

13. **Modification de l'article 2.1**

L'article 2.1 du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 516 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par la suppression du dernier alinéa.

14. **Modification de l'article 5.2.1**

L'article 5.2.1 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes e, f et g.

15. **Modification de l'article 6.1**

L'article 6.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe f.

16. **Abrogation de l'article 6.2.6**

L'article 6.2.6 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 20 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 NOVEMBRE 2011